



**Communauté  
métropolitaine  
de Québec**

Règlement de contrôle intérimaire  
NO 2003-10 applicable aux zones  
agricoles provinciales de Lévis et de  
l'agglomération de Québec modifié par  
le règlement 2004-11

Ville de Lévis  
Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest  
Annexe J (feuille 1)  
Secteur de construction résidentielle sur le territoire  
de l'ancienne MRC des Chutes-de-la-Chaudière

▬ Secteur de construction résidentielle modifié

**Limite administrative**

--- Limite municipale

**Agricole**

▬ Zone agricole provinciale définie par décret  
(les exclusions par la CPTAQ sont prises en compte)

▬ Zone agricole provinciale établie par décision  
de la CPTAQ (inclusion)

**Milieu physique**

▬ Plans d'eau

**Milieu humain**

▬ Réseau routier supérieur

▬ Réseau routier inférieur

▬ Poste de distribution d'énergie

▬ Ligne de transport d'énergie

Source :  
Ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN)  
Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)  
Ministère de l'environnement du Québec (MENV)  
Ville de Lévis

Réalisation : Communauté métropolitaine de Québec  
Conception cartographique : Bruno Labonté  
Vérification : André Bouillon  
Date : juin 2003

